

MAIRIE DE SAINT LATTIER

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 28 NOVEMBRE 2022 A 19H00

Etaients présents :

M. PAYEN Raymond, Maire, Président de Séance	Mme DAUSSY Florence, conseillère municipale
M. BALLOUHEY François, 1 ^{er} adjoint	
Mme LANDEFORT Christelle, 2 ^{ème} adjointe	M. TRAVERSIER Richard, conseiller municipal
M. SOTON Emmanuel, 3 ^{ème} adjoint	Mme CLUZE Annie, conseillère municipale
Mme ACHARD Estelle, 4 ^{ème} adjoint	M.OLLIER-FAURE Frédéric, conseiller municipal

Absents excusés :

M. NALLET Jean-Philippe, conseiller municipal
M. RIBEIRO Dominique, conseiller municipal
Mme HOURS Estelle, conseillère municipale

Elus en exercice : 12
Quorum nécessaire : 7
Présents : 9
Quorum atteint

Avaient donné Pouvoir :

Mme HOURS Estelle donne pouvoir à Mr SOTON Emmanuel
M. RIBEIRO Dominique donne pouvoir à M. BALLOUHEY François
M. NALLET Jean-Philippe donne pouvoir à M. PAYEN Raymond

Madame LANDEFORT Christelle a été désignée secrétaire de séance

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 17 octobre 2022 qui est approuvé à l'unanimité

POINT 1 : DELIBERATION N° 11-2022- 01 : Mise à jour de l'inventaire des chemins communaux

M. Le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de mise à jour de l'inventaire des voiries communales. Ci-dessous les voies supplémentaires concernées : (Tableau général annexé à la présente délibération).

- Allée du Jardin d'Ulysse
- Impasse Paul Donge
- Impasse Edouard Baudoin
- Rue du 19 Mars 1962

Avec ces 4 voiries supplémentaires, le total des voiries de la commune sera donc de 51.407km

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, en après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le nouveau tableau des voiries communales dont le linéaire s'établit à 51 407 mètres de voies publiques.

Vote :

Pour : voix, 9 + 3 pouvoirs

Abstention : 0 voix

Contre : 0 voix

POINT 2 : DELIBERATION N° 11-2022- 02 : Convention de gestion bâtiment « LA CURE »

M. Le Maire informe le Conseil Municipal, que par acte du 17/11/1982, la commune de ST LATTIER a consenti à ALPES ISERE HABITAT (anciennement OPAC38) un bail emphytéotique pour une partie d'un tènement immobilier identifié au cadastre sous la section C et le numéro 1591 au lieu-dit Le Village pour une superficie de deux ares quatre-vingt-dix-huit centiares (2a98). Ce tènement immobilier comprend un bâtiment principal élevé sur rez-de-chaussée, rez-de-jardin, un étage au-dessus et combles non aménageables et cet ensemble immobilier est divisé en 3 lots

Le bail emphytéotique conclu entre les parties se termine le 17 Novembre 2022. La ville de Saint Lattier redevient propriétaire de l'ensemble immobilier comprenant 10 logements, situés 1270 route de Saint Bonnet de Chavagne.

Afin de permettre d'assurer la gestion de cet ensemble immobilier, il est apparu opportun par la Ville de continuer d'en confier le soin à Alpes Isère Habitat, celui-ci apparaissant, de par son objet et ses structures, particulièrement apte à assurer une telle mission dont l'étendue est déterminée par le présent mandat

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré :

Article 1 : Approuve

- De conférer par la présente à Alpes Isère Habitat qui accepte, un mandat d'administrer, en son nom et pour son compte, l'ensemble des logements et annexes de l'ensemble immobilier visé dans l'exposé ci-dessus, dont il est propriétaire.

Article 2 : Adopte

- Les termes du contrat de gestion locative d'ALPES ISERE HABITAT

Article 3 : Autorise

- Le maire ou son représentant à signer ledit mandat et tous documents s'y affèrent

Vote :

Pour : voix, 9 + 3 pouvoirs

Abstention : 0 voix

Contre : 0 voix

POINT 3 : DELIBERATION N° 11-2022- 03 : Demande de subventions pour des projets de sécurisation de voies communales

Divers travaux d'aménagements de sécurité sont à prévoir sur diverses voies communales, afin d'assurer la sécurité des usagers

- a) **Chemin de l'Ile** : le mur en bordure de voie est en très mauvais état, ne peut plus assurer la sécurité et de plus la chaussée est défectueuse : la réparation du mur obligerait d'engager des travaux beaucoup trop importants, pour desservir uniquement 2 maisons : nous prévoyons donc de réduire la chaussée au droit de ce mur, pour assurer la sécurité des usagers : pour un montant **HT 12 190.00€**

- b) **Chemin du Fournel** : il n'y a aucune visibilité sur un des virages de cette voie : nous envisageons de reprendre le talus pour élargir la route sur 2 m à l'axe du virage : pour un montant **HT 6 370.00€**

- c) **Chemin de la Baudière** : le bord de chaussée est à reprendre car la sécurité des automobilistes n'est plus assurée. Reprise d'un fossé plus mur en bordure de la voie : pour un montant **HT 4 056.00€**

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance des éléments mis à sa disposition et après avoir délibéré :

- **DONNE son accord afin que soit déposée une demande de subvention, la plus large possible, auprès de la Maison du Territoire de ST MARCELLIN, au titre de l'aménagement de sécurité**

Travaux d'aménagement de sécurité des voies communales PLAN DE FINANCEMENT	
Dépenses travaux en HT	22 616.00 €
TOTAL DEPENSES	
Subvention du conseil Départemental du territoire de ST MARCELLIN (50%)	11 308.00 €
Autofinancement communal ou emprunt	11 308.00 €
TOTAL RECETTES	22 616.00 €

- Autorise M. le Maire à déposer cette demande de subvention auprès du service concerné

Vote :

Pour : voix, 9 + 3 pouvoirs

Abstention : 0 voix

Contre : 0 voix

POINT 04 : DELIBERATION N° 11-2022- 04 : Désignation gestionnaire pour la futur micro crèche

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il avait été validé la construction d'une micro crèche, sur la parcelle cadastré 1150 au « Cutil » LA BAUDIERE

A ce stade d'avancement, il convient de nommer la personne qui devra assurer la gestion de cette structure : Mme BELLET GALINDO Gwenaëlle gérante de Micro-Crèche Des petits pas, dont le siège est au 3 rue Paul Berret 38160 SAINT MARCELLIN, a toujours été, depuis l'origine du projet, en appui avec la commune pour mener à bien cette étude.

M. le Maire propose que la gestion de cette micro crèche soit donnée à Mme BELLET GALINDO Gwenaëlle. Il est convenu que tous les aménagements intérieurs seront à la charge du gestionnaire : lits pour bébé, meuble de change, petits équipements dans la cuisine et la salle de repos, meuble dans le hall d'entrée

Un bail sera établi qui mentionnera le montant du loyer, qui serait de 1000.00€

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré :

APPROUVE que la gestion de la micro crèche sera assurée par Mme BELLET GALINDO Gwenaëlle gérante de « Micro-Crèche Des petits pas », dont le siège est au 3 rue Paul Berret 38160 SAINT MARCELLIN, suivant un loyer de 1000.00€

AUTORISE le Maire à le signer tout document afférent à ce dossier.

AUTORISE M. Le Vote :

Pour : voix, 9 + 3 pouvoirs

Abstention : 0 voix

Contre : 0 voix

POINT 05 : DELIBERATION N° 11-2022-05 : Création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial non complet

VU le code général des collectivités territoriales

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84-53 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34

VU le budget de la collectivité

VU le tableau des effectifs existant

CONSIDERANT, qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin de propreté de la commune et à l'entretien des espaces verts, que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux

Le Conseil Municipal

DECIDE

Article 1 : Création et définition de la nature du poste

Il est créé un poste d'adjoint technique à compter du 1 décembre 2022 dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions de :

- Propreté de la commune
- Espaces verts

ARTICLE 2 : Temps de travail

L'emploi créé est à temps non complet pour une durée de 23 h 15/35^{ème}

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

ADOPTE

Cette création d'emploi à temps non complet et charge M. le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier

Vote :

Pour : voix, 9 + 3 pouvoirs

Abstention : 0 voix

Contre : 0 voix

POINT 06 : DELIBERATION N° 11-2022- 06 : DM FPIC

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits
D 611 : Contrats prestations services	349,00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	349,00 €	
D 739223 : FPIC Fonds national de péréquat°		349,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits		349,00 €

Vote :

Pour : voix, 9 + 3 pouvoirs

Abstention : 0 voix

Contre : 0 voix

POINT 07 : DELIBERATION N° 11-2022-07 : DM Participation démolition (Brun)

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2315 : Immos en cours-inst.techn.	11 200,00 €	
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	11 200,00 €	
D 2764 : AMENAGEMENT PAYSAGER AIRE DE REPOS		11 200,00 €
TOTAL D 27 : Autres immos financières		11 200,00 €

Vote :

Pour : voix, 9 + 3 pouvoirs

Abstention : 0 voix

Contre : 0 voix

POINT 08 : DELIBERATION N° 11-2022-08 : DM Salaires

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 611 : Contrats prestations services	12 600,00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	12 600,00 €	
D 6413 : Personnel non titulaire		12 600,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel		12 600,00 €

Vote :

Pour : voix, 9 + 3 pouvoirs

Abstention : 0 voix

Contre : 0 voix

POINT 09 : DELIBERATION N° 11-2022-09 : DM Charges

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 615231 : Voirie	250,00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	250,00 €	
D 6531 : Indemnités élus		250,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante		250,00 €

Vote :

Pour : voix, 9 + 3 pouvoirs

Abstention : 0 voix

Contre : 0 voix

POINT 10 : DELIBERATION N° 11-2022-10 : Exercice 2023 : Autorisation d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement à hauteur de 25 % des crédits inscrits au cours de l'exercice 2022 pour la commune et le SPIC.

Monsieur le Maire indique que les opérations d'investissement doivent continuer d'être exécutées et ce, dès le 1^{er} Janvier 2023, alors même que le budget 2023 n'est pas encore voté.

Il propose aux membres du conseil municipal de l'autoriser à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au titre de l'exercice précédent 2022.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avoir entendu Monsieur le maire et après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au titre de l'exercice 2022, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, en application de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales.

Vote :

Pour : voix, 9 + 3 pouvoirs

Abstention : 0 voix

Contre : 0 voix

POINT 11 : DELIBERATION N° 11-2022-11 : Mission de maîtrise d'œuvre pour la construction de la Micro-crèche

La mission confiée au maître d'œuvre **Archi Concept**, suivant délibération 08-2021-01, est annulée suite à la liquidation de ladite société. M. le Maire propose que cette mission soit attribuée à

M. FRANCOIS Alain, architecte DPLG, 621 Rue de Chevrières 38160 SAINT MARCELIN, qui aura en charge de la réalisation des plans, quantitatifs, estimatifs, et toutes pièces nécessaires pour lancer une consultation auprès des entreprises.

- Montant estimatifs des Travaux : **275 000.00€ HT**
- Missions et honoraires : **24 100.00 € HT**

Après en avoir délibéré, Le conseil Municipal :

- **ACCEPTÉ** de retenir la mission complète Maitre d'œuvre à **M. FRANCOIS Alain, architecte DPLG**
- **AUTORISE** Le Maire à signer le contrat de mission, de coordination et de travaux correspondant
- **ACCEPTÉ** de valider le devis estimatif des travaux et mission Maitre d'œuvre à **M. FRANCOIS Alain, architecte DPLG** pour un montant de :

- Missions et honoraires : **24 100.00 € HT**

Vote :

Pour : voix, 9 + 3 pouvoirs

Abstention : 0 voix

Contre : 0 voix

POINT 12 : DELIBERATION N° 11-2022-12 : Participation de l'employeur au coût de prévoyance obligatoire (maintien de salaire)

Le Maire rappelle à l'assemblée que les employeurs publics territoriaux peuvent participer à titre facultatif, depuis le décret 2011-1474 du 8 novembre 2011, à l'acquisition de garanties de la protection sociale complémentaire (PSC), au bénéfice de leurs agents, qui est :

- **L'assurance « prévoyance – maintien de salaire », pour :**
 - o Compenser la perte de salaire (traitement et primes) en cas de placement en congés pour raison de santé (arrêt de travail) suite à accident ou maladie de la vie privée, et en cas d'admission en retraite pour invalidité y compris imputable au service,
 - o Verser un capital décès aux bénéficiaires des agents décédés, ou à l'agent en cas de perte totale et irréversible d'autonomie.

La **participation** de l'employeur devient **obligatoire** à compter du 1^{er} janvier 2025 pour les garanties prévoyance et du 1^{er} janvier 2026 pour les garanties de mutuelle santé et propose de participer à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- Décide d'attendre le 1^{er} décembre 2025 pour contribuer au financement de la prévoyance obligatoire (maintien de salaire)

Vote :

Pour : voix, 2

Abstention : 0 voix

Contre : 7 voix

POINT 13 : DELIBERATION N° 11-2022-13 : Plan de financement et demande de subvention ARA pour le projet de construction d'un vestiaire FOOT

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un projet de construction d'un vestiaire « FOOT », suivant plans réalisés par l'architecte M. BOUVAREL Dominique, a été validé lors du conseil municipal du 17 octobre 2022 pour une estimation de travaux de HT 345 642.00€

M. Le Maire propose de demander une subvention la plus large possible auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes, afin de voir si la commune peut envisager un tel projet.

A l'appui de cette demande, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Travaux de construction d'un vestiaire « FOOT » PLAN DE FINANCEMENT	
Dépenses travaux en HT	345 642.00
TOTAL DEPENSES	345 642.00
Subvention Région ARA 10%	34 564.20 €
Subvention ETAT DETR 40%	138 256.80 €
Subvention Département de l'Isère 25%	86 410.50€
Subvention FFF estimée	10 000.00€
Autofinancement communal ou emprunt	76 410.50 €
TOTAL RECETTES	345 642.00 €

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré :

- Donne son accord afin que soit déposé une demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes le plus large possible
- Approuve le plan de financement prévisionnel

Autorise le maire à signer tous documents s'y réfèrent

Vote :

Pour : voix, 9 + 3 pouvoirs

Abstention : 0 voix

Contre : 0 voix

POINT 14 : DELIBERATION N° 11-2022-14 : Demande de subvention auprès du Département de l'Isère, au titre des équipements sportifs structurants, pour le projet de construction d'un vestiaire FOOT

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un projet de construction d'un vestiaire « FOOT », suivant plans réalisés par l'architecte M. BOUVAREL Dominique, a été validé lors du conseil municipal du 17 octobre 2022 pour une estimation de travaux de HT 345 642.00€

M. Le Maire propose qu'une demande de subventions soient déposée auprès du Département de l'Isère, au titre des équipements sportifs structurants, afin de voir si la commune peut envisager un tel projet.

A l'appui de cette demande, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Travaux de construction d'un vestiaire « FOOT » PLAN DE FINANCEMENT	
Dépenses travaux en HT	345 642.00
TOTAL DEPENSES	345 642.00
Subvention Région ARA 10%	34 564.20 €
Subvention ETAT DETR 40%	138 256.80 €
Subvention Département de l'Isère 25% au titre des équipements sportifs structurants	86 410.50€
Subvention FFF estimée	10 000.00€
Autofinancement communal ou emprunt	76 410.50 €
TOTAL RECETTES	345 642.00 €

Le Conseil Municipal a approuvé cet exposé, et après en avoir délibéré :

- Donne son accord afin que soit déposée une demande de subvention auprès du Département de l'Isère le plus large possible
- Approuve le plan de financement prévisionnel
- Autorise le maire à signer tous documents s'y référant

Vote :

Pour : voix, 9 + 3 pouvoirs

Abstention : 0 voix

Contre : 0 voix

POINT 15 : DELIBERATION N° 11-2022-15 : Plan de financement et demande de subvention au titre de la DETR 2023 pour le projet de construction d'un vestiaire FOOT et d'équipements sportifs

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un projet de construction d'un vestiaire « FOOT » et d'équipements sportifs, suivant plans réalisés par l'architecte M. BOUVAREL Dominique, a été validé lors du conseil municipal du 17 octobre 2022 pour une estimation de travaux de HT 345 642.00€

Afin de mettre ces travaux en œuvre, M. Le Maire sollicite une aide financière auprès de l'Etat au titre de la DETR 2023 et la thématique en lien avec les équipements sportifs

A l'appui de cette demande, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Travaux de construction d'un vestiaire « FOOT »	
PLAN DE FINANCEMENT	
Dépenses travaux en HT	345 642.00
TOTAL DEPENSES	345 642.00
Subvention Région ARA 10%	34 564.20 €
Subvention ETAT DETR + Equipements sportifs = 40%	138 256.80 €
Subvention Département de l'Isère 25%	86 410.50€
Subvention FFF estimée	10 000.00€
Autofinancement communal ou emprunt	76 410.50 €
TOTAL RECETTES	345 642.00 €

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré :

- Donne son accord afin que soit déposé auprès de l'Etat une demande de subvention au titre de la DETR 2023 le plus large possible
- Approuve le plan de financement prévisionnel
- Autorise le maire à signer tous documents s'y référants

Vote :

Pour : voix, 9 + 3 pouvoirs

Abstention : 0 voix

Contre : 0 voix

POINT 16 : DELIBERATION N° 11-2022-16 : Plan de financement et demande de subvention auprès de la FFF (Fédération Française de Foot) pour le projet de construction d'un vestiaire FOOT

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un projet de construction d'un vestiaire « FOOT », suivant plans réalisés par l'architecte M. BOUVAREL Dominique, a été validé lors du conseil municipal du 17 octobre 2022 pour une estimation de travaux de HT 345 642.00€

Afin de mettre ces travaux en œuvre, M. Le Maire sollicite une aide financière auprès de la FFF. A l'appui de cette demande, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Travaux de construction d'un vestiaire « FOOT » PLAN DE FINANCEMENT	
Dépenses travaux en HT	345 642.00
TOTAL DEPENSES	345 642.00
Subvention Région ARA 10%	34 564.20 €
Subvention ETAT DETR 40%	138 256.80 €
Subvention Département de l'Isère 25%	86 410.50€
Subvention FFF estimée	10 000.00€
Autofinancement communal ou emprunt	76 410.50 €
TOTAL RECETTES	345 642.00 €

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré :

- Donne son accord afin que soit déposé une demande de subvention auprès de la FFF le plus large possible
- Approuve le plan de financement prévisionnel
- Autorise le maire à signer tous documents s'y référants

POINT 17 : DELIBERATION N° 11-2022-17 – DM – Vente lot communal

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
R 024 : Produits des cessions		74 000,00 €
TOTAL R 024 : Produits des cessions		74 000,00 €
R 1323 : Départements	14 000,00 €	
R 1328 : Autres	60 000,00 €	
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	74 000,00 €	

Vote :

Pour : voix, 9 + 3 pouvoirs

Abstention : 0 voix

Contre : 0 voix

QUESTIONS DIVERSES

- Devis de barrière pour l'ancien accès à la carrière Bard d'un montant de 1 066.80 euros TTC
- Concernant le Plan Communal de Sauvegarde : une réunion est prévue le lundi di 05 décembre 2022 à 17 h 00
- Le Maire informe le Conseil Municipal que 2 réservoirs sont abandonnés par le SIEH à savoir : Parcelle de 1000m2 à vendre au Fournel (1 000.00 € à proposer au propriétaire le plus proche) et 260m2 aux Crêtes à proposer au propriétaire le plus proche Mr DEVILLA
- Appel de Mr BENASSEM ce matin. Procédure simplifiée de vente sans accord du 5^{ème} vendeur

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30

Le Maire
Raymond PAYEN



